



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 4 avril au 30 mai 2024

- **Projet de construction d'un établissement pénitentiaire dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), sur le territoire de la commune de Pau**
- Projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Projet de mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau

Dossier de concertation

PAU
BIZANOS
BUROS
IDRON
MORLAÀS
SENDETS

www.concertation-penitentiaire-pau.fr



SOMMAIRE

- 5 GLOSSAIRE
- 6 PRÉAMBULE
- 8 LE CONTEXTE GÉNÉRAL
 - Le programme immobilier pénitentiaire de 15 000 places,
un engagement de l'État
 - Les porteurs du projet
- 14 LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SES SUITES
 - Décision de publier une déclaration d'intention
 - Le cadre de la concertation préalable
 - Un cadre juridique défini
 - Les objectifs de la concertation préalable
 - un périmètre défini
 - Le déroulement de la concertation préalable
 - Pour s'informer
 - Pour s'exprimer et échanger
 - La restitution de la concertation
 - La place accordée à la participation du public
dans les projets pénitentiaires
- 22 PRÉSENTATION DU PROJET
 - Les principales étapes de l'opération immobilière
 - Les caractéristiques du projet
 - Les principes généraux
 - La gestion de la sûreté
 - Le coût et le financement du projet

SOMMAIRE

Le choix du site d'étude

- Les sites étudiés autour de PAU
- Le site d'étude présenté à la concertation

Les enjeux locaux

- La place de l'établissement au sein du territoire
- Les retombées socio-économiques
- Le cadre de vie
- L'agriculture
- Une maîtrise de l'artificialisation des sols
- L'environnement et le milieu naturel
- Les réseaux
- Le patrimoine

Les documents d'urbanisme et de planification environnementale concernés par le projet

- Le Plan local d'urbanisme (PLU)
- Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- Des procédures susceptibles d'être soumises à évaluation environnementale

50 LES PROCHAINES ÉTAPES

GLOSSAIRE

AE	Autorité environnementale
APIJ	Agence publique pour l'immobilier de la Justice
DAP	Direction de l'administration pénitentiaire
DISP	Direction interrégionale des services pénitentiaires
DOO	Document d'orientations et d'objectifs
DUP	Déclaration d'utilité publique
EARL	Exploitation agricole à responsabilité limitée
ELSP	Équipe locale de sécurité pénitentiaire
ERC	(Démarche) Éviter, réduire, compenser
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
MECDU	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PEL	Porte d'entrée logistique
PEP	Porte d'entrée principale
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAS	Structure d'accompagnement vers la sortie
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SRADDET	Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

PAU

PROJET
DE CONSTRUCTION
D'UN ÉTABLISSEMENT
PÉNITENTIAIRE



PRÉAMBULE

Annoncée par la garde des Sceaux, ministre de la Justice, en octobre 2018 puis confirmée par le Premier ministre le 20 avril 2021, la création d'un établissement pénitentiaire dans les Pyrénées-Atlantiques s'inscrit dans le cadre du programme de construction de 15000 places de prison supplémentaires et d'amélioration des conditions de travail du personnel pénitentiaire ainsi que des conditions de détention, décidé par le président de la République en 2018.

L'établissement pénitentiaire envisagé aura une capacité de 250 places intégrant un quartier réservé aux mineurs, ainsi qu'un quartier réservé aux femmes. Pour son implantation, des recherches foncières ont été conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) à l'échelle du département, aboutissant à l'identification d'un site d'étude préférentiel localisé dans la commune de Pau.

Ce projet viendra remplacer l'établissement pénitentiaire actuel situé dans le centre-ville en raison de son état de vétusté et de l'infaisabilité technique d'une réhabilitation de l'existant conforme aux standards contemporains. Ce nouvel établissement, dont la localisation est prévue au nord-est du territoire de la commune de Pau, permettra notamment de favoriser l'encellulement individuel.

Après une phase d'études techniques visant à identifier le ou les sites d'implantation envisageable(s) au regard du cahier des charges définissant les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire, l'APIJ entame une nouvelle phase avec le lancement d'une concertation préalable, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Le maître d'ouvrage s'assurera de la qualité de l'information et du dialogue conduit avec le public aussi bien pour la concertation au titre du code de l'environnement que pour celle au titre du code de l'urbanisme. Cette démarche doit permettre à toutes les parties prenantes concernées (riverains, associations, acteurs économiques...), et plus largement à toutes les personnes qui le souhaitent, de s'informer et de formuler des avis et propositions sur le projet.

La concertation se déroule du 4 avril au 30 mai 2024 inclus.

Ce dossier présente le projet de construction et celui de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau rendue nécessaire afin de permettre la réalisation du projet s'il était décidé, et leurs principaux enjeux, ainsi que les modalités d'information et de participation du public.



LE CONTEXTE GÉNÉRAL

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

LE PROGRAMME IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE DE 15 000 PLACES, UN ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

Le Programme immobilier pénitentiaire, lancé par le président de la République en 2018, prévoit la création nette¹ de 15 000 places de prison supplémentaire sur une période de dix ans. Il s'agit du plus important programme immobilier de ces trente dernières années. Son objectif est d'assurer la réponse pénale, améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, améliorer la prise en charge des détenus, et réduire la surpopulation carcérale.

Avec 61 767 places existantes pour plus de 75 897 personnes détenues au 1^{er} janvier 2024 soit un taux moyen d'occupation de ses prisons de 123 %, la France souffre d'une surpopulation carcérale régulière à laquelle ce programme entend répondre.

¹ Le nombre de places nettes correspond au nombre de places effectivement disponibles après fermeture des établissements vétustes.

LES ENJEUX DE LA RÉFORME

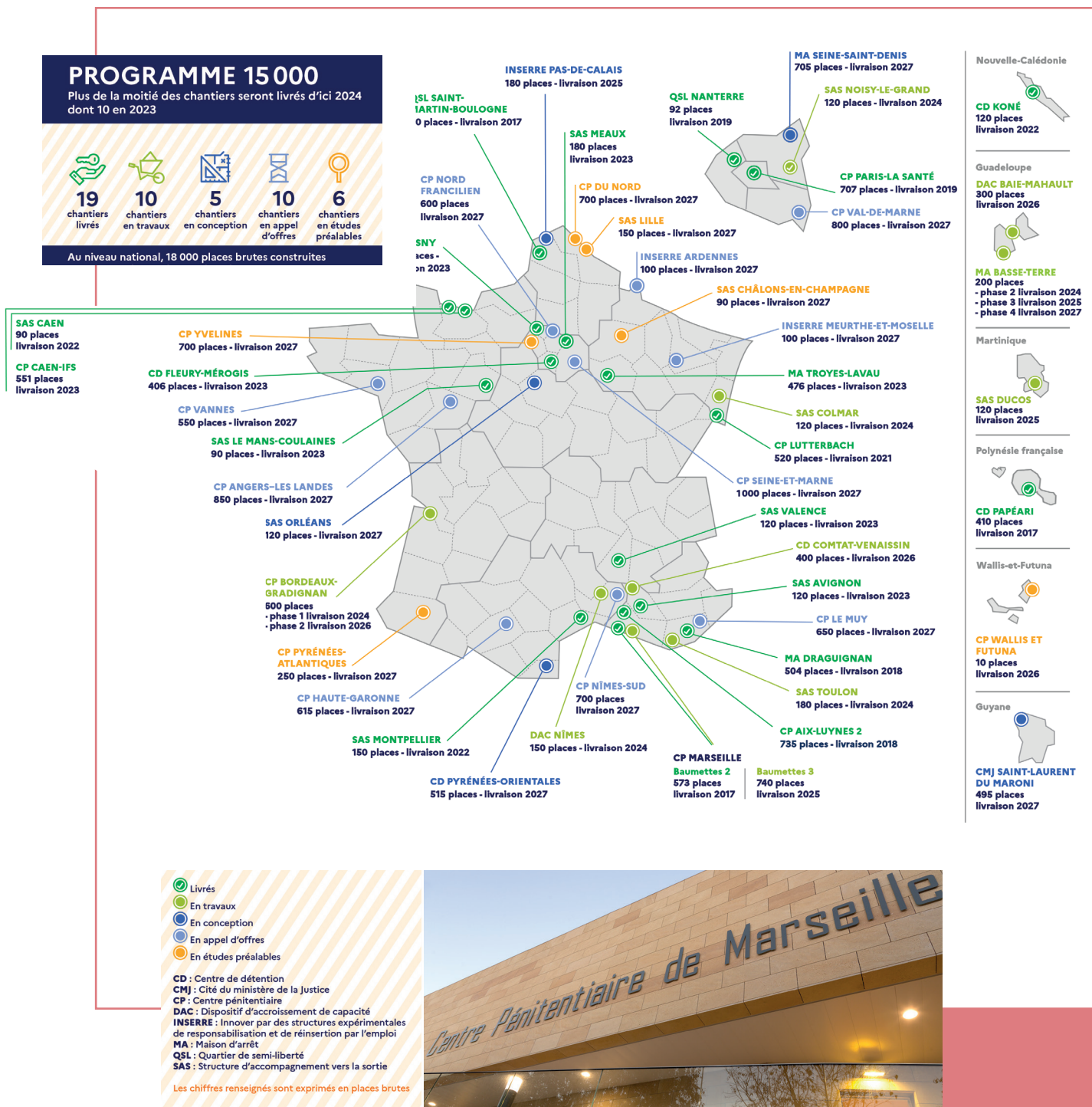


LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La création de 15 000 places nettes de prison, engagée durant le précédent quinquennat portera la capacité du parc immobilier pénitentiaire à plus de 75 000 places en 2027.

Sur la cinquantaine d'opérations du programme 15 000, 19 établissements ont été livrés permettant la création

de 6 074 places brutes, dont 1 973 venant remplacer des fermetures d'établissements vétustes, et 10 sont en travaux. Au total, près de la moitié des projet du programme 15 000 aura été livrée d'ici la fin 2024.



LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La situation de la maison d'arrêt actuelle de Pau

La maison d'arrêt actuelle de Pau accueille au 1^{er} janvier 2024, 242 personnes détenues pour une capacité opérationnelle de 254 places, soit un taux d'occupation de 105 %. Si la surpopulation carcérale y est limitée, cet établissement ancien (mis en service en 1861) ne permet pas d'offrir des conditions de détention ou de travail des personnels pénitentiaires répondant aux standards contemporains.

En particulier, elle ne propose pas d'encellulement individuel : ses cellules accueillant quatre à six détenus.

Son emprise réduite, inférieure à 1 ha, et ne pouvant pas être davantage densifiée, ne permet pas, par exemple, la création d'ateliers de formation ou de travail en détention, qui constituent pourtant des leviers essentiels à la préparation de la réinsertion des personnes détenues après leur libération.

Une action immobilière est ainsi requise afin d'améliorer à la fois les conditions de détention ainsi que celles de travail des personnels pénitentiaires.



LE CONTEXTE GÉNÉRAL

LES PORTEURS DU PROJET



LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

En France, la Justice est administrée par le ministère de la Justice, dénommé aussi « Chancellerie ».

— Au nom du Gouvernement, la Chancellerie prépare les projets de loi et de règlement dans le domaine de la Justice (droit de la famille, procédure pénale, etc.). Elle assure la gestion des services de la Justice. Elle prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (personnes placées sous-main de justice, mineurs délinquants ou en danger, etc.). Elle est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit par exemple. L'administration centrale du ministère dispose d'un secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre elles est la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

L'administration pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Le service public pénitentiaire contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées (article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009).

Le site internet du ministère de la Justice détaille son fonctionnement : www.justice.gouv.fr

SON RÔLE DANS LE PROJET

C'est la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) qui définit le calibrage du projet (nombre et nature des places) au regard du besoin du territoire, fixe les prescriptions pénitentiaires de l'établissement et finance le projet. La DAP et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux auront la charge de la gestion quotidienne de l'établissement, une fois celui-ci créé.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL



L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de la France.

— L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.

Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice. Elle participe à la définition de nouveaux programmes immobiliers – en collaboration avec

les directions centrales ministérielles – ainsi que sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurance, développement durable et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie, en lien avec les services déconcentrés de l'État.

L'APIJ est régie par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié.

Le site internet de l'APIJ détaille son fonctionnement : www.apij.justice.fr

▶ SON RÔLE DANS LE PROJET

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire de Pau, mais n'en sera pas le propriétaire final. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'initiative de cette concertation préalable.

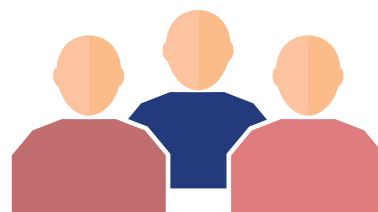


LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SES SUITES

LA CONCERTATION PRÉALABLE

DÉCISION DE PUBLIER UNE DÉCLARATION D'INTENTION

Le projet d'établissement pénitentiaire étant susceptible d'être soumis à évaluation environnementale et devant faire l'objet d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'APIJ a publié le 15 décembre 2023 une déclaration d'intention, suivant les dispositions de l'article L.121-18 du code de l'environnement. Outre la description des motivations et raisons d'être du projet, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et la mention des solutions alternatives envisagées, cette déclaration d'intention intégrait également l'annonce de l'organisation d'une concertation préalable d'une durée de huit semaines portant sur le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés, avec le descriptif détaillé des modalités de participation du public durant cette phase de concertation. Ces modalités ont été définies au regard de l'importance et des caractéristiques du projet.



La concertation préalable intervient à un stade précoce de la conception du projet. Elle constitue la première phase de participation du public prévue par les textes et permet à chacun de s'informer mais aussi de s'exprimer sur le projet.

Conformément aux articles L.121-19 et R.121-26 à R.121-28 du code de l'environnement, la déclaration d'intention a ouvert, dans un délai de deux mois suivant sa publication, la possibilité d'exercer un droit d'initiative pour les citoyens, les collectivités du territoire défini dans la déclaration d'intention et les associations agréées de protection de l'environnement. Ce droit n'a pas été exercé.

LE CADRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet de création d'un nouvel établissement pénitentiaire se déroulera du 4 avril au 30 mai 2024 inclus, et celle sur la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du SCoT du Grand Pau débutera en même temps que la concertation préalable, soit le 4 avril et se déroulera jusqu'au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme aux services instructeurs.

Toute personne peut y participer et s'exprimer sur le projet de construction et le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme selon les modalités proposées au sein du dispositif mis en œuvre par le maître d'ouvrage.

Une concertation préalable s'appuie sur des études réalisées bien en amont, dites études de faisabilité. Elles permettent de définir les caractéristiques générales d'un projet et d'en appréhender les incidences potentielles sur l'environnement. La concertation préalable ne permet donc pas de débattre sur des études détaillées (dont l'étude d'impact) qui sont en cours ou à venir, et qui seront présentées lors de l'enquête publique.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

UN CADRE JURIDIQUE DÉFINI

Cette concertation préalable s'inscrit dans un double cadre législatif :

- celui du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-17, L.121-17-1 à L.121-21) et rubrique 39-a du tableau annexé à l'article R.122-2) s'agissant du projet de construction soumis à examen cas par cas ;

- celui du code de l'urbanisme (article L.103-2) s'agissant des mises en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du schéma de cohérence territoriale du Grand Pau, soumises également à concertation.

Le public est informé au moins deux semaines avant le lancement de la concertation par la publication de l'avis de concertation.

La concertation préalable devra permettre d'associer le public à l'élaboration du projet et de débattre de :

- l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet ;

- les enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;

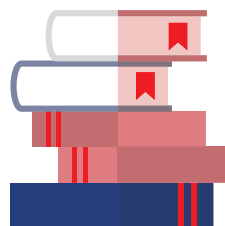
- les solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre ;

- les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

La concertation menée au titre du code de l'urbanisme permet d'associer le public au processus de mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Elle permet au public :

- d'accéder aux informations relatives aux procédures de mises en compatibilité ainsi qu'aux avis demandés par la réglementation ;

- de formuler des observations et propositions sur les projets de mises en compatibilité.



LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Outre les objectifs de la concertation définis par les codes et mentionnés ci-dessus, l'APIJ entend également viser les objectifs suivants :

- **Inform** le public sur la nature du projet et des mises en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaire à sa réalisation ;

- **Recueillir** les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion urbaine et paysagère générale (architecture, hauteur des bâtiments, interactions avec l'environnement urbain, agricole ou naturel proche...), desserte en transports en commun et aménagements routiers, déroulement et impacts potentiels des travaux, etc.

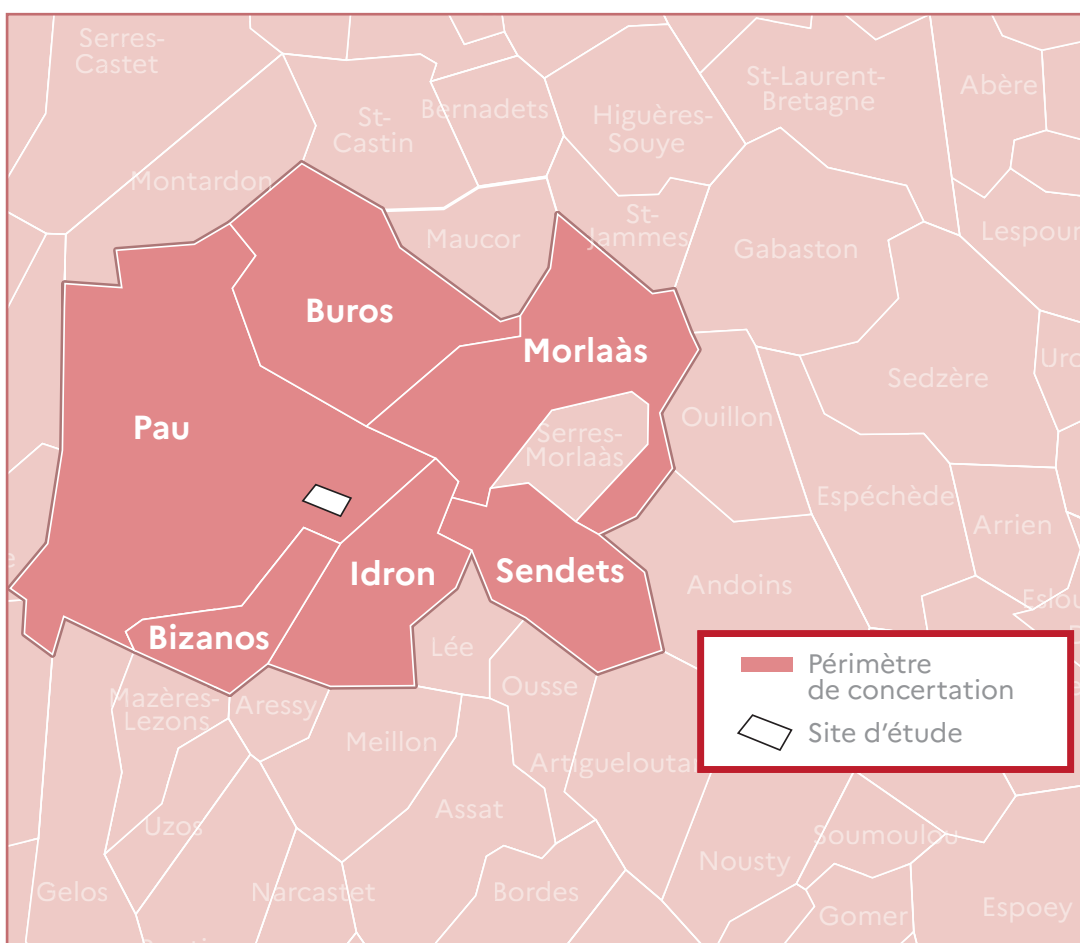
- **Enrichir** la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet en vue de sa présentation au cours de la prochaine enquête publique ;

- **Recueillir** les avis sur les mises en compatibilité du PLUi de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du SCoT du Grand Pau ;

- **Préparer** les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

UN PÉRIMÈTRE DÉFINI



Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le périmètre retenu pour la concertation préalable et pour la concertation au titre des mises en compatibilité des documents d'urbanisme comprend les communes de Pau, Bizanos, Idron, Morlaàs, Sendets et Buzos.

Néanmoins, cette phase de concertation est ouverte à toutes et à tous, sans distinction géographique. Chacun peut ainsi y participer et s'exprimer sur le projet et les mises en compatibilité des documents d'urbanisme selon les modalités de son choix parmi celles proposées.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Pour informer le public sur le projet et la concertation, et lui permettre de donner son avis, divers outils sont déployés par l'APIJ, dont certains viennent en complément des moyens d'information réglementaires.

POUR S'INFORMER

UN AVIS DE CONCERTATION*

Affiché sur site, dans les mairies des communes du périmètre de la concertation ainsi qu'aux sièges de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du syndicat mixte du Grand Pau et en préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

UN FLYER D'INFORMATION*

Mis à disposition dans les mairies du périmètre de la concertation, aux sièges de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du Syndicat mixte du Grand Pau et à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

DES AFFICHES

Diffusées aux communes du périmètre de la concertation ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées, au syndicat mixte du Grand Pau et à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Distribué dans toutes les boîtes aux lettres des communes du périmètre de la concertation (Pau, Bizanos, Idron, Morlaàs, Sendet et Buros).

Tracté dans les communes du périmètre de la concertation.

Posées dans les commerces et principaux lieux publics du périmètre de la concertation.

UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Adressé aux rédactions des médias locaux.

LE DOSSIER DE CONCERTATION ET UN DÉPLIANT*

Mis à disposition, à proximité des registres papier, dans les mairies du périmètre de la concertation, aux sièges de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du Syndicat mixte du Grand Pau et à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (horaires d'ouverture habituels).

UN KAKEMONO

Mis en place à proximité des registres papier (soit en mairies de Pau, Bizanos, Idron, Morlaàs, Sendets, Buros, aux sièges de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du syndicat mixte du Grand Pau et à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques) et utilisé lors des temps de rencontres de la concertation.

Diffusé lors des temps de rencontre de la concertation.

LE SITE INTERNET DU PROJET

WWW.CONCERTATION-PENITENTIAIRE-PAU.FR

* Disponible sur le site de la concertation <https://www.concertation-penitentiaire-pau.fr/>

LA CONCERTATION PRÉALABLE

POUR S'EXPRIMER ET ÉCHANGER

▶ DÉPOSER UNE CONTRIBUTION SUR LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
WWW.CONCERTATION-PENITENTIAIRE-PAU.FR

▶ DÉPOSER UNE CONTRIBUTION
SUR LES REGISTRES PAPIER

Disponibles dans les mairies de Pau, Bizanos, Idron, Morlaàs, Sendets, Buros, aux sièges de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du Syndicat mixte du Grand Pau et à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (aux horaires habituels d'ouverture des établissements).

▶ PARTICIPER AUX TEMPS
DE RENCONTRE ORGANISÉS

• Réunion publique

Jeudi 4 avril 2024 à 18 h00, à l'Éklore-ed School of Management (École supérieure de commerce de Pau Business School) Amphithéâtre 300, 3 rue Saint-John Perse, 64000 Pau

• Atelier participatif

Sur inscription** www.concertation-penitentiaire-pau.fr mardi 14 mai 2024 à 18 h00 à l'Éklore-ed School of Management salle du hub, 3 rue Saint-John Perse, 64000 Pau

• Quatre permanences tenues par le maître d'ouvrage

- En mairie de Pau, vendredi 5 avril 2024, de 9 h00 à 12 h00, Hôtel de ville de Pau, place Royale
- En mairie de Bizanos, lundi 29 avril 2024, de 14 h00 à 17 h00, salle du Conseil municipal, place de la Victoire
- En mairie de Morlaàs, mardi 30 avril 2024, de 9 h00 à 12 h00, salle des Mariages, place Sainte-Foy
- En mairie d'Idron, lundi 13 mai 2024, de 14 h00 à 16 h30, salle du Conseil municipal, 4 avenue des Pyrénées



** Inscriptions dans la limite des places disponibles.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

LA RESTITUTION DE LA CONCERTATION

Au terme de la concertation, l'APIJ établira :

Le bilan de la concertation relative au projet de construction au titre du code de l'environnement

En vertu du code de l'environnement, l'APIJ réalisera dans un délai de trois mois le bilan de la concertation préalable relative au projet de construction. Ce bilan sera publié sur le site de la concertation et sur le site de l'APIJ (www.apij.justice.fr/nos-actualites/).

Le document résumera le déroulé de la concertation préalable, comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable. Ce bilan détaillera également les mesures que l'APIJ jugera nécessaire de mettre

en place pour tenir compte des enseignements de la concertation. Il soulignera l'apport des acteurs et du public au projet et permettra de finaliser les études préalables.

Dans ce premier bilan établi trois mois au plus tard après la fin de la concertation préalable, l'APIJ intégrera un premier bilan de la concertation relative aux mises en compatibilité du PLUi de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du SCoT du Grand Pau.

Le bilan de la concertation relative aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme

La concertation relative aux mises en compatibilité du PLUi de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du SCoT du Grand Pau se poursuivra à l'issue de la concertation préalable et donnera lieu, ultérieurement, à une nouvelle phase active de participation du public.

À l'issue de cette nouvelle phase et préalablement au dépôt du futur dossier d'enquête publique, l'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation portant sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme et le publiera sur son site internet www.apij.justice.fr/nos-actualites/.

Ces deux bilans constitueront une pièce du futur dossier d'enquête publique. Cette enquête publique portera sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme. Cette procédure permettra au public de s'informer et de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et les mises en compatibilité du PLUi de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du SCoT du Grand Pau.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

L'ENQUÊTE PUBLIQUE À VENIR

Une fois les deux bilans de concertation établis, si le projet est maintenu, l'APIJ déposera en préfecture une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'établissement pénitentiaire, emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et déterminant des parcelles à déclarer cessibles. L'enquête publique sera conduite par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête nommés par le tribunal administratif territorialement compétent. Le cas échéant, le préfet pourra à l'issue de l'enquête publique déclarer le projet d'utilité publique. L'arrêté préfectoral déclarera d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Pau, emportera mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Pau et déclarera cessibles les parcelles, objet de l'enquête parcellaire, permettant d'engager, le cas échéant, les acquisitions.

LA PLACE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES PROJETS PÉNITENTIAIRES

Le projet d'établissement pénitentiaire à Pau sera soumis à une :

- 1** Concertation publique préalable, au titre du code de l'environnement et au titre du code de l'urbanisme, permettant d'informer et de dialoguer avec le public sur le projet de construction et sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que leurs enjeux.
- 2** Enquête publique, au titre du code expropriation, du code de l'urbanisme et/ou du code de l'environnement, permettant de déclarer ou non le projet d'utilité publique/d'intérêt général.
- 3** Procédure de participation du public, au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, permettant d'obtenir ou non les autorisations de construire requises pour le projet (permis de construire, autorisation environnementale, etc.).

La concertation préalable se déroule très en amont du projet, permettant :

- au public d'être informé du projet avant qu'il ne soit mis en œuvre ;
- au maître d'ouvrage de disposer de la marge nécessaire pour intégrer au futur projet l'ensemble des enseignements tirés de cet échange amont avec le public.

Cependant, à ce stade, le maître d'ouvrage n'a pas stabilisé le programme du projet, pas plus qu'il ne dispose des conclusions des études de site approfondies, qui se déploient postérieurement à la concertation. L'objet de cette étape est donc d'informer le public des démarches à venir, d'éclairer la suite des procédures et d'enrichir le projet à venir des retours du public et des acteurs du territoire.



PRÉSENTATION DU PROJET

PRÉSENTATION DU PROJET

LES PRINCIPALES ÉTAPES DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE

L'APIJ a été missionnée par le ministère de la Justice pour la conduite d'un projet de construction d'établissement pénitentiaire de 250 places dans les Pyrénées-Atlantiques. Le département d'implantation et la capacité du futur établissement ont été déterminés à l'issue d'une évaluation territorialisée des besoins en place de détention menée par l'administration pénitentiaire, sur la base de projections départementales d'évaluation de la population notamment et en tenant également compte des effets de la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la Justice en matière de développement des peines alternatives. Ce projet est mis en œuvre dans le cadre du programme de 15 000 places, dont l'opportunité a été confirmée au terme d'un processus législatif par la représentation nationale (Assemblée nationale et Sénat).

Une fois ces étapes franchies, des travaux de construction de cette nature se déploie en plusieurs étapes successives.



PRÉSENTATION DU PROJET

1

Recherche foncière

- Identification par le préfet de département, après saisine des collectivités territoriales, de fonciers disponibles.
- Comparaison multicritères des différents sites identifiés afin de sélectionner le ou les sites préférentiels pour l’implantation sur projet.

2

Études de site

- Le site préférentiel (c’est-à-dire comme présentant le moins de contraintes majeures ou rédhibitoires) est dès lors soumis à un ensemble d’études plus approfondies sur site, permettant de parfaire la connaissance du site par le maître d’ouvrage, mesurer l’ensemble des impacts de son projet sur le territoire et définir l’ensemble des mesures qu’il mettra en place pour éviter, réduire et compenser ces impacts.
- Ces études portent notamment sur : des inventaires faunes-flore, des sondages géotechniques, la pose de piézomètres, des mesures acoustiques, des mesures de luminosité, etc.

3

Études préalables

- L’ensemble de ces études sont consolidées dans le dossier d’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique du projet et, plus spécifiquement, si le projet est *in fine* soumis à évaluation environnementale dans un « dossier d’étude d’impact », qui constituera alors l’une des pièces du dossier d’enquête publique.
- Le dossier d’enquête publique et son éventuelle étude d’impact constituent le fondement sur lequel le préfet déclarera (ou non) le projet d’utilité publique.

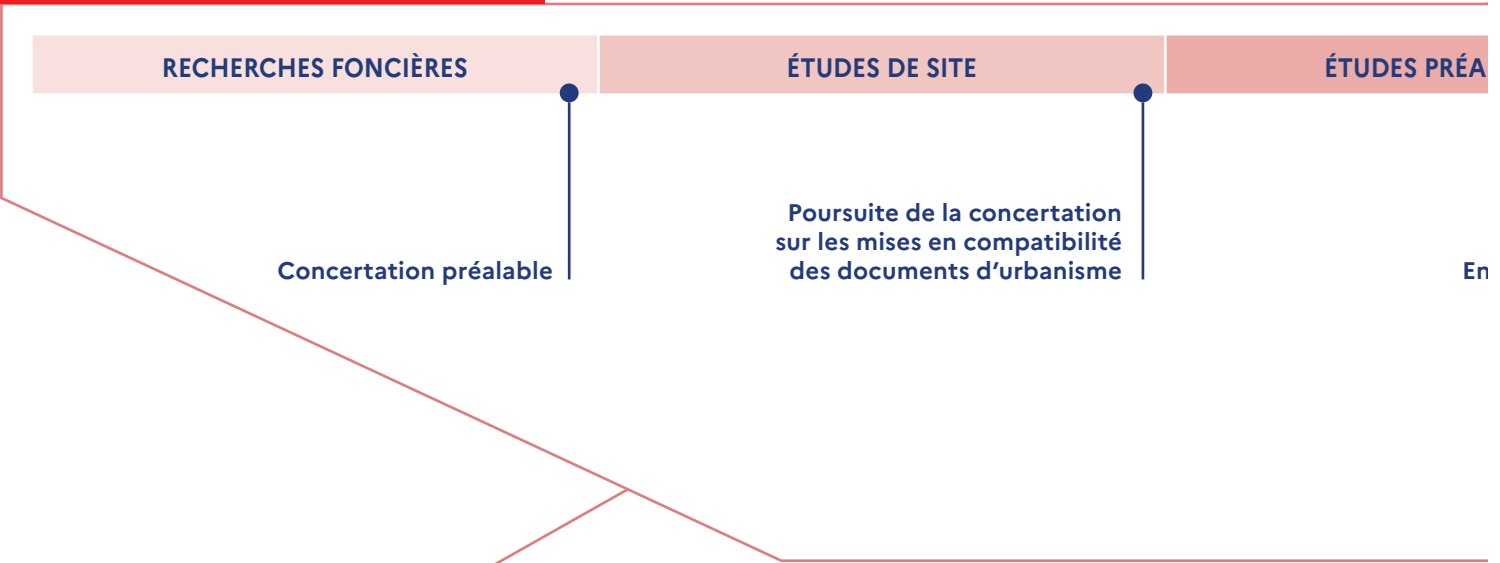
Parallèlement aux études préalables, le maître d’ouvrage procède à :

- La rédaction du cahier des charges architectural, fonctionnel et technique, qui permettra aux futurs architectes et constructeurs de connaître

l’ensemble des prescriptions qui devront être intégrées dans l’élaboration du projet ;

- La mise en œuvre de la procédure d’appel d’offres permettant de retenir un concepteur et une entreprise de travaux.

PRINCIPALES ÉTAPES DE RÉALISATION D’UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE



PRÉSENTATION DU PROJET

LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

La réalisation d'un établissement pénitentiaire répond à de fortes exigences architecturales et de construction pour assurer la plus grande sécurité dans et autour de l'enceinte pénitentiaire, mais aussi la meilleure intégration du projet dans son environnement.



PRÉALABLES

Enquête publique

CONCEPTION ET AUTORISATIONS

Consultation du public dans le cadre de la demande de permis de construire et des autres autorisations nécessaires, notamment au titre du code de l'environnement

TRAVAUX

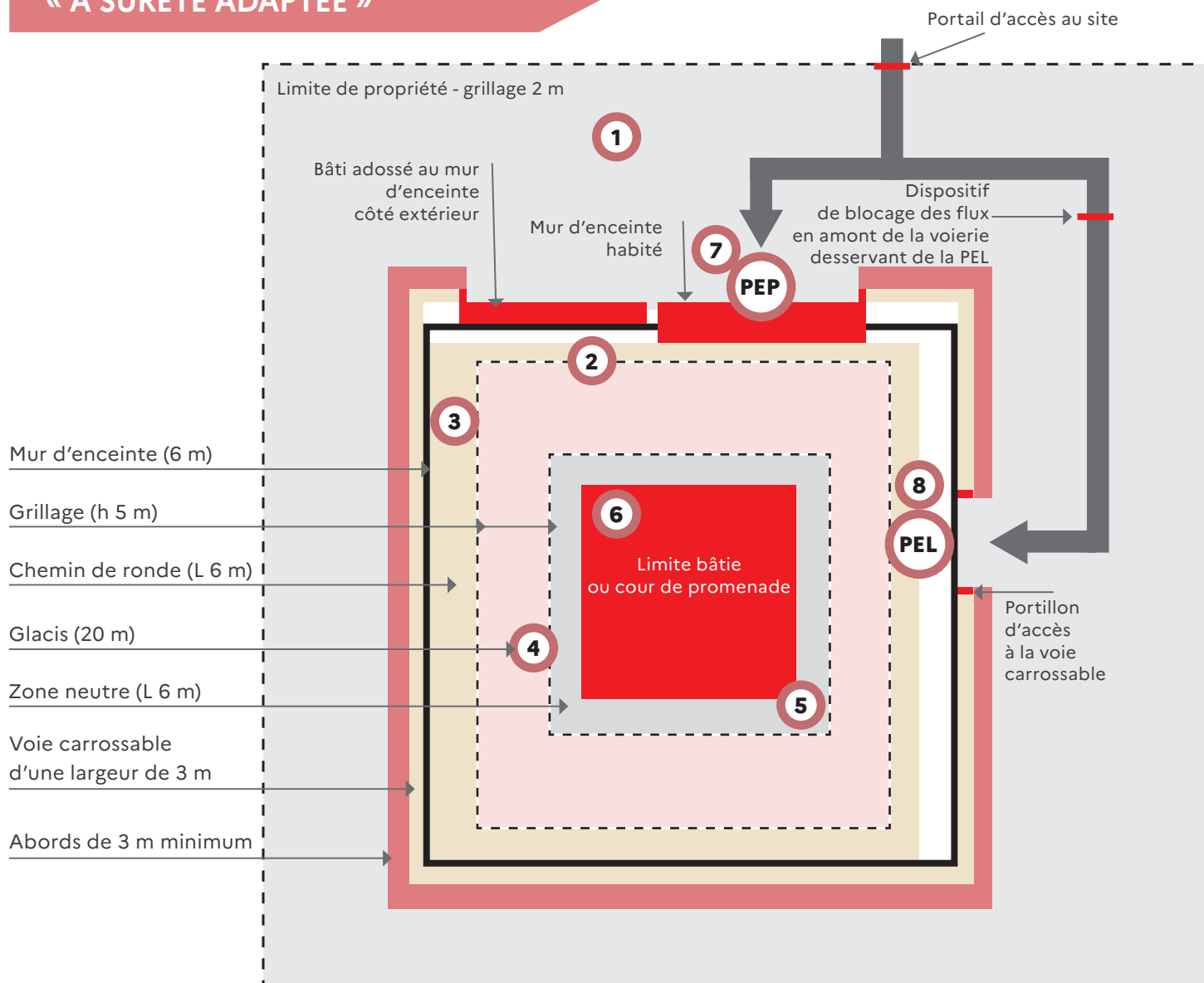
Information régulière du public



Livraison de l'établissement à l'horizon 2027

PRÉSENTATION DU PROJET

SCHÉMA FONCTIONNEL TYPE D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE « À SÛRETÉ ADAPTÉE »



Distanciation vis-à-vis de l'environnement extérieur

Une caractéristique architecturale majeure des nouveaux établissements pénitentiaires est la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi drastiquement l'impact des nuisances sonores, « parloirs sauvages » ou projections.

Hors enceinte, le domaine foncier, qui s'étend au-delà du mur d'enceinte, est délimité par une clôture grillagée.

En enceinte, les constructions propres à l'établissement pénitentiaire sont mises à distance par un chemin de ronde, un glacis et une zone neutre. À cela s'ajoute le mur d'enceinte de 6 mètres de hauteur.

PRÉSENTATION DU PROJET

① Abords extérieurs

Protégés par un grillage de 2 m de hauteur, ils intègrent les parkings visiteurs et personnels ainsi qu'une voie carrossable large de 3 m.

② Enceinte pénitentiaire

Elle est délimitée par un mur continu de 6 m de hauteur (le mur d'enceinte) qui intègre deux points d'accès. Sa géométrie doit faciliter la surveillance et ne pas créer d'angles morts.

La zone en enceinte est composée de plusieurs espaces et fonctions :

③ Le chemin de ronde (6 m)

Il permet l'intervention des forces de sécurité intérieure et des pompiers, en plus des personnels de surveillance.

④ Le glacis (20 m)

Fermé par une clôture grillagée, il contribue à la sûreté en établissant une distance entre le mur d'enceinte et les espaces de détention.

⑤ La zone neutre (6 m)

Elle sépare le glacis de l'ensemble des bâtiments, cours de promenade et terrains de sport.

⑥ Les espaces de détention

C'est la zone carcérale proprement dite où sont situés les bâtiments d'hébergement, les locaux socio-éducatifs, les équipements culturels et sportifs, les ateliers, les locaux médicaux, etc.

Les espaces hors détention comprennent les locaux administratifs, le greffe, les parloirs, les locaux techniques, etc.

⑦ Porte d'entrée principale (PEP)

C'est l'entrée de l'établissement pour les piétons et les fourgons. Elle est tenue 24 heures/24 et doit être à la fois lisible et facile d'accès pour quelqu'un qui entre sur le domaine pénitentiaire.

⑧ Porte d'entrée logistique (PEL)

C'est l'entrée secondaire réservée aux véhicules de livraison et de service.

PRÉSENTATION DU PROJET

LA GESTION DE SÛRETÉ

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ.

Dès la conception des bâtiments, plusieurs aménagements permettent de limiter les échanges entre détenus et / ou avec l'extérieur: mur d'enceinte repoussé aux limites extérieures du glacis, orientation des bâtiments vers l'intérieur ou encore mise en place de clôtures

aux limites du domaine pénitentiaire pour garantir une stricte séparation avec les propriétés voisines.

Par ailleurs, la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.



LE COÛT ET LE FINANCEMENT DU PROJET

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Pau, dont le coût global de réalisation est estimé à environ 124 millions d'euros TTC, est entièrement

financé par l'État, y compris les travaux nécessaires pour raccorder le site aux réseaux locaux (électricité, gaz, eau, télécommunications).

PRÉSENTATION DU PROJET

LE CHOIX DU SITE D'ÉTUDE

Le projet envisagé prévoit la construction d'un centre pénitentiaire de 250 places. Le site préférentiel d'implantation du projet est une aire d'étude de 19 hectares située au nord-est de la commune Pau.

Le choix du site préférentiel résulte de l'analyse comparative des différents sites identifiée lors des recherches foncières selon de multiples critères.

Ces critères sont :

CRITÈRES DE CHOIX D'UN SITE

Localisation

- Proximité des équipements et services publics essentiels (justice, police, santé...)
- Bassin de vie offrant de bonnes possibilités de logement locatif et d'accès aux services publics pour les personnels
- Proximité de partenaires publics, associatifs, ou privés (mission locale, Pôle emploi, etc.)

Nature du terrain

- Emprise supérieure à 8,5 ha
- Absence de surplomb
- Topographie
- Zone viabilisée à proximité (réseaux)

Accessibilité

- Desserte en transports en commun possible ou extension du réseau envisageable
- Réseau routier environnant suffisamment dimensionné
- Proximité d'une connexion vers un réseau routier principal

Foncier

- Compatibilité ou révision possible des documents d'urbanisme locaux en vigueur
- Pas de contraintes spécifiques ni servitudes incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire

Environnement

- Milieu naturel
- Milieu humain

ANALYSE MULTICRITÈRE

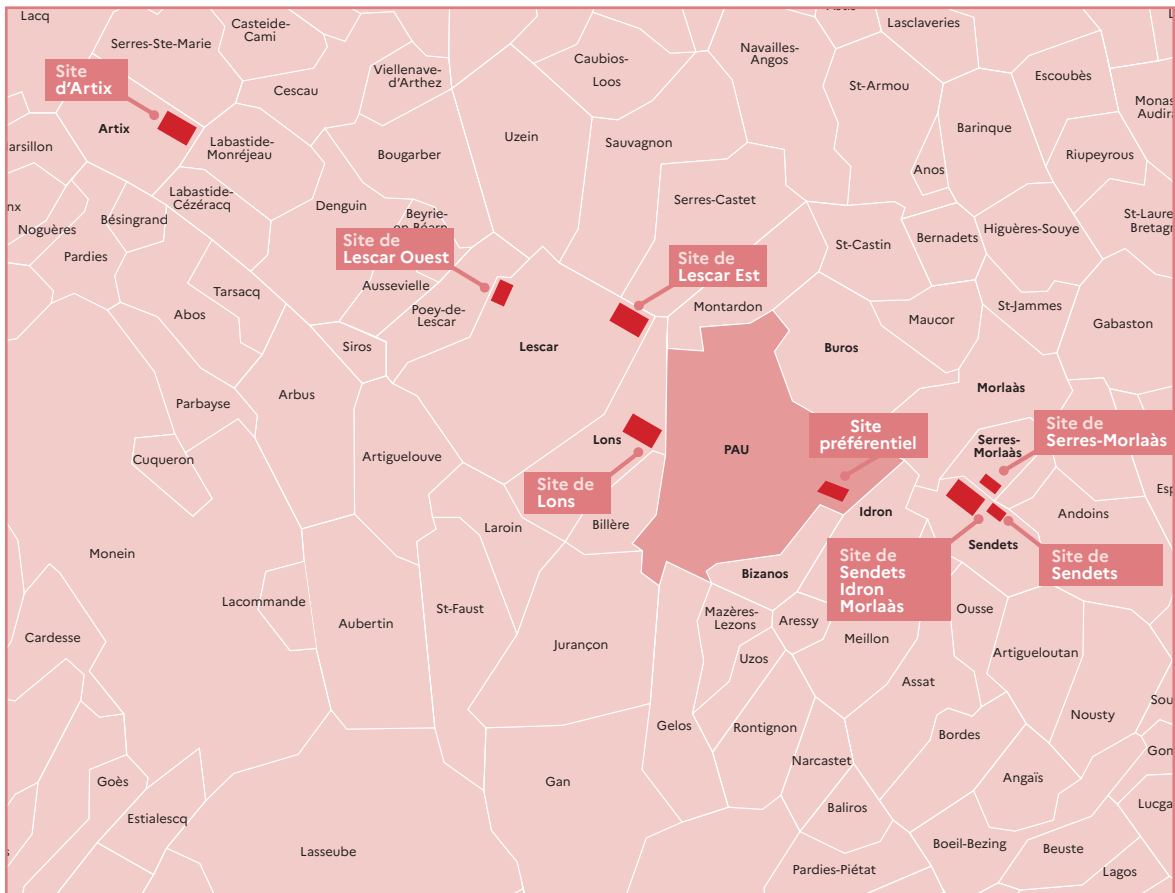
L'ensemble des sites proposés par les services préfectoraux en coordination avec les collectivités territoriales, sont soumis à une grille d'analyse, permettant de distinguer les sites techniquement favorables, des sites impropres à la construction d'un établissement. Les critères sont classés de rédhibitoires à sans effets. Au regard du nombre de critères considérés, il est très rare qu'un site ne présente aucune contrainte. Le site préférentiel est dès lors celui ne présentant pas de contrainte rédhibitoire et le moins de contraintes majeures et

mineures possibles. Le travail de maîtrise d'ouvrage consiste alors à mettre en œuvre toutes les mesures permettant de corriger les effets des contraintes restantes. Une fois le site préférentiel identifié, une seconde phase d'études se déploie sur place. Le but de ces études de site est alors de parfaire la connaissance du site par le maître d'ouvrage, afin d'évaluer les impacts du projet sur son environnement, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour, en premier lieu, les éviter, puis les réduire et enfin compenser.

Lors des recherches foncières, les sites ne répondant visiblement pas aux critères ci-dessus sont écartés.

PRÉSENTATION DU PROJET

LES SITES ÉTUDIÉS AUTOUR DE PAU



PRÉSENTATION DU PROJET

L'option d'une réhabilitation de la maison d'arrêt existante de Pau a rapidement été écartée. En effet, son emprise est très réduite, inférieure à 1 ha, et déjà très densément bâtie. De ce fait, toute extension significative de l'établissement s'avère impossible, même en cas de surélévation des bâtiments existants. Cette dernière option n'étant par ailleurs pas souhaitable compte tenu de son impact en matière d'insertion dans le tissu urbain. Alors qu'il est estimé qu'une emprise minimale de 8,5 ha est nécessaire pour réaliser un établissement neuf répondant en totalité aux standards de conditions de détention et de travail actuels, tout projet de réhabilitation de la maison d'arrêt existante serait resté très éloigné des standards contemporains.

En outre, la réalisation de ces travaux en site occupé aurait nécessité, au moins pour la durée des travaux, une réduction de la capacité d'accueil de l'établissement. Or une telle réduction de capacité s'avérerait difficile, voire impossible, à mettre en œuvre dans le contexte de surpopulation carcérale que rencontre le ressort de la DISP de Bordeaux (dont les maisons d'arrêt affichent un taux d'occupation de 148 % au 1^{er} janvier 2024).

En 2017, le préfet de la région de Nouvelle-Aquitaine a adressé au ministère de la Justice plusieurs propositions de terrain pour accueillir un nouvel établissement pénitentiaire dans les Pyrénées-Atlantiques. Sur les huit terrains présentés et étudiés.

Trois ont été écartés en raison de leurs contraintes techniques :

— **Le site identifié sur la commune d'Artix** est en partie concerné par des zones d'expansion des crues du Plan de prévention du risque d'inondation de la commune dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites (zones jaunes). La forme et la taille de l'emprise potentiellement constructible sont insuffisantes pour l'accueil d'un établissement pénitentiaire.

— **Le site identifié à l'ouest de la commune de Lescar** est situé en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Pau-Pyrénées. Les constructions nouvelles à usage d'habitation (ce qui serait le cas des bâtiments d'hébergement des personnes détenues) y sont interdites.

— **Le site identifié sur la commune de Sendets** est fortement contraint par la présence d'une canalisation de gaz qui le traverse d'est en ouest et la bande d'inconstructibilité située de part et d'autre de celle-ci. L'emprise résiduelle ne présente pas une forme et une taille adaptée à l'accueil d'un établissement pénitentiaire.

Les cinq autres sites ont fait l'objet d'une étude comparative. Le site situé au nord-est de Pau est alors ressorti comme le site préférentiel pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire.

PRÉSENTATION DU PROJET

La comparaison des différents sites ayant fait l'objet d'une analyse approfondie est synthétisée dans le tableau multicritère ci-dessous :

	Milieu humain	Milieu naturel	Foncier	Nature du terrain	Transports et accessibilité
Pau	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles (mais classées Zone d'équipements publics du PLUi) • Éloignement des quartiers résidentiels environnants et présence de masques paysagers naturels (boisements) mais trois habitations mitoyennes 	<ul style="list-style-type: none"> • Boisements situés à l'est du site et en limite nord (espace vert protégé) • Cours d'eau situés en limite nord du site • Évitement possible de l'ensemble des zones à enjeux identifiés mais impact probable du fait de l'aménagement routier 	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelles en partie (majoritaire) propriété du Conseil départemental, en partie privée • Mise en compatibilité du PLUi à prévoir 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain plat • Absence de surplomb • Surface importante (19 ha) 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne proximité (< 15 min) des services publics associés et du tribunal judiciaire de Pau • Desserte en transport en commun existante à proximité du site • Trajet court (< 30 min) depuis la gare de Pau en TC • Aménagement routier à prévoir
Serres-Morlaàs	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles (mais classées en zone à urbaniser dans le PLU) • Éloignement des zones d'habitation les plus proches 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'enjeu naturel majeur identifié sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelles entièrement privées • Mise en compatibilité du PLU à prévoir 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain plat • Absence de surplomb • Surface du site (13,5 ha) réduite mais suffisante (9 ha), du fait de la présence d'une canalisation de transport de gaz en bordure du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Éloignement (> 15 min) de certains services publics associés et du tribunal judiciaire de Pau • Pas de desserte en transport en commun à proximité • Trajet long (>30 min) depuis la gare de Pau en TC
Sendets-Idron-Morlaàs	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles (classées zones agricole ou naturelle dans le PLUi et le PLU de Morlaàs) • Proximité avec des zones d'habitat pavillonnaire • Absence de masque paysager naturel 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un cours d'eau et de boisements • Présence d'espaces boisés classés • Évitement possible des zones à enjeux identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelles presque entièrement privées • Mise en compatibilité du PLUi et / ou du PLU de Morlaàs à prévoir 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain plat • Absence de surplomb • Surface très importante (> 90 ha) mais morcelée par la présence d'une canalisation de gaz (nord-sud), du chemin de Cami Sallé (est-ouest) et d'un cours d'eau (est-ouest), de la bande d'inconstructibilité de l'autoroute A64 	<ul style="list-style-type: none"> • Éloignement (> 15 min) de certains services publics associés et du tribunal judiciaire de Pau • Aménagement routier important à prévoir • Pas de desserte en transport en commun à proximité du site • Trajet long (>30 min) depuis la gare de Pau en TC
Lons	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles (classées zone naturelle ou d'urbanisation à long terme dans le PLUi) • Proximité de nombreuses zones d'habitation • Présence de masques paysagers naturels (forêts, RD834) 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de zones forestières dont des espaces boisés classés (EBC) en limite nord-ouest et sud du site • Cours d'eau situé au nord du site • Évitement possible des EBC et du cours d'eau mais pas de l'ensemble des boisements 	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelles entièrement privées • Mise en compatibilité du PLUi à prévoir 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain plat • Absence de surplomb • Surface importante (19 ha) 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne proximité (< 15 min) des services publics associés et du tribunal judiciaire de Pau • Desserte en transport en commun existante à proximité du site • Trajet long (>30 min) depuis la gare de Pau en TC
Lescar - Est	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricole (classées zone agricole au PLUi) • Mitoyenneté avec une importante zone d'habitation • Présence d'un espace de détente et de promenade (lac des Carolins) à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de boisements sur site dont un espace boisé classé (EBC) • Évitement possible de l'EBC mais pas de l'ensemble des boisements 	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelles entièrement privées • Mise en compatibilité du PLUi à prévoir 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain plat • Absence de surplomb • Surface importante (16,5 ha) 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne proximité (< 15 min) des services publics associés et du tribunal judiciaire de Pau • Desserte en transport en commun existante à proximité du site du site • Trajet long (>30 min) depuis la gare de Pau en TC

À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritère, le site « Pau Nord Est » a été jugé le plus adapté est présentant le meilleur compromis pour accueillir le nouveau centre pénitentiaire au regard du cahier des charges d'implantation d'un établissement pénitentiaire.

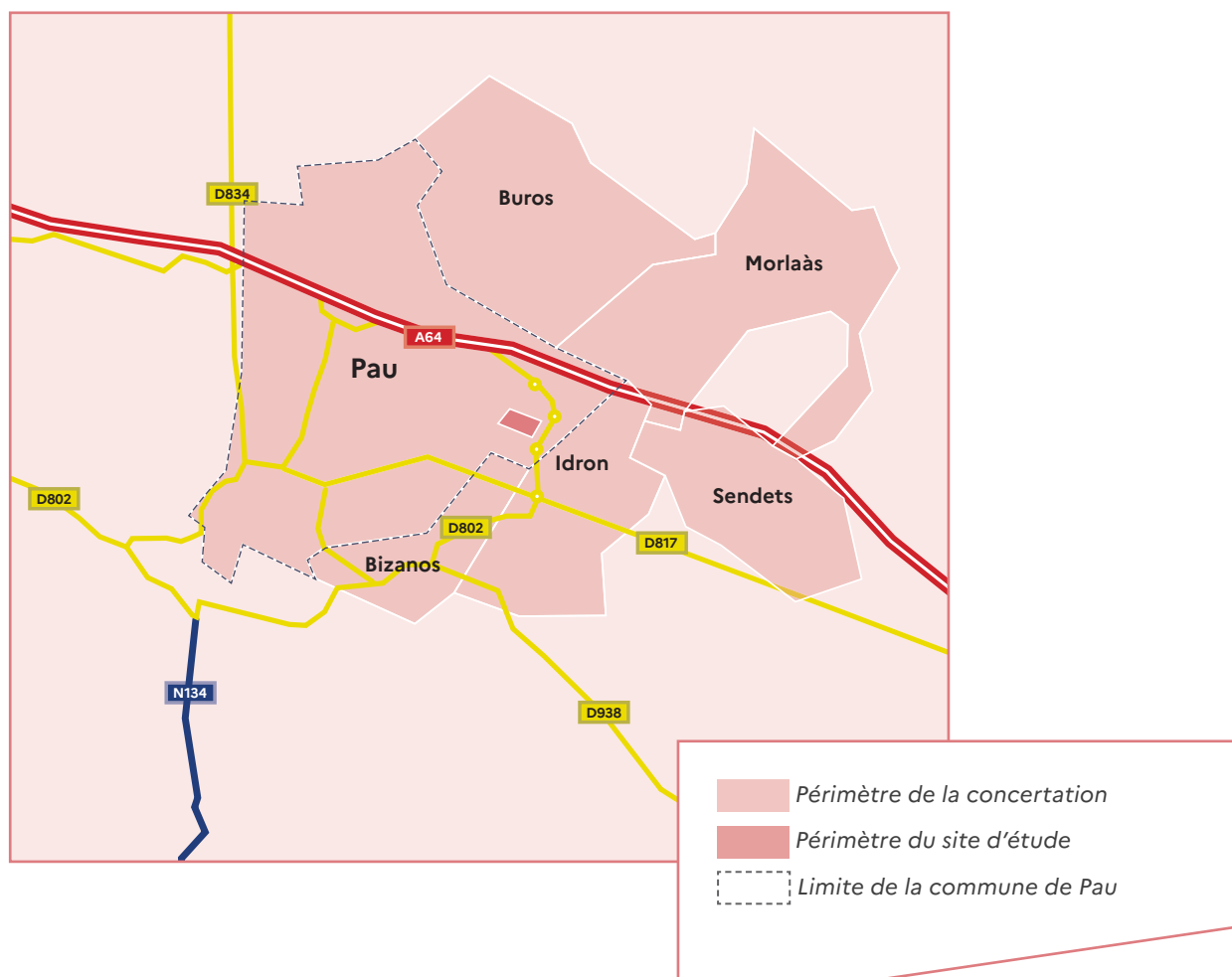
Contraintes majeures (au-delà de 2 pour 1 site : équivalent rédhibitoire)
 Contraintes mineures amendables
 Sans contraintes

PRÉSENTATION DU PROJET

À l'issue des recherches foncières, les conclusions de l'analyse multicritères ont conduit à considérer le site « Pau Nord Est » comme le plus adapté et présentant le meilleur compromis pour accueillir le nouveau centre pénitentiaire au regard du cahier des charges d'implantation d'un établissement pénitentiaire.

LE SITE D'ÉTUDE PRÉSENTÉ À LA CONCERTATION

Le site d'étude est plus précisément situé au nord-est de la commune de Pau, aux abords des communes de Pau, Bizanos, Idron, Morlaàs, Sendets et Buros.



PRÉSENTATION DU PROJET

Les caractéristiques du site d'étude

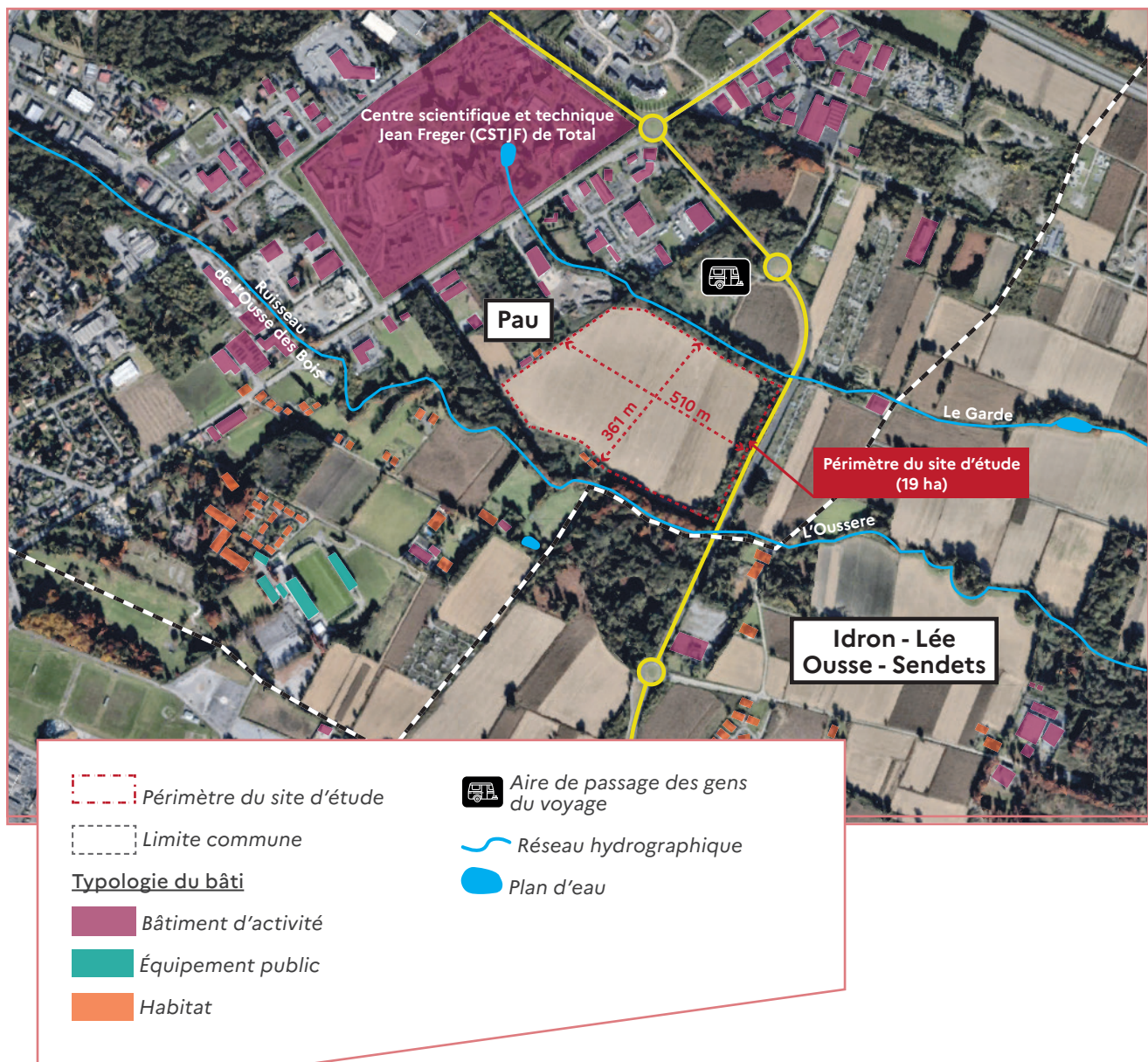
Un terrain adapté

La zone d'étude se situe au nord-est de Pau. Le site occupe un terrain globalement plat d'une superficie de 19 ha, dont 12 ha appartiennent au conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Compte tenu de l'emprise nécessaire pour construire l'établissement, ces dimensions importantes permettent d'envisager plusieurs zones d'implantation possibles.

Le site est situé aux portes de la ville, proche de zones

industrielles, et facilement accessible depuis les axes de circulation situés à proximité (avenue Alfred Nobel et RD817).

La zone d'étude est occupée essentiellement par la culture du maïs sauf sur sa partie est, le long de la RD817, qui est constituée d'une zone boisée. Elle est bordée sur ses trois côtés nord, est et sud par des bois qui constituent un écran visuel naturel, limitant ainsi les vues depuis les avoisinants sur le site.



PRÉSENTATION DU PROJET



- Parcelles privées
- Parcelles communes
- Parcelles CD64
- Différentes familles de variantes possibles
- Foncier étudié (19 ha)

À ce stade du projet, un large périmètre est étudié avant de définir l'implantation précise de l'établissement. Les enseignements de la concertation et les diagnostics, notamment sur les enjeux sur la faune et la flore, menés dans le courant de l'année 2024 permettront de définir l'implantation définitive. Le positionnement et la forme exacte de l'enceinte seront ensuite dessinés par le projet architectural retenu lors des phases ultérieures. Ce projet architectural devra intégrer les enjeux d'insertion paysagère et de cohabitation avec les riverains les plus proches.

PRÉSENTATION DU PROJET

Un site principalement desservi par la voie routière

Le secteur est bien desservi par les infrastructures routières. Il est notamment localisé à proximité de la RD 817 et de la RD 938 qui ceinture la ville de Pau au nord, et qui rejoint la route de Tarbes au sud et l'A64 au nord (accessible via l'échangeur n° 10). Le temps de parcours depuis la rocade jusqu'au site est d'environ 2 minutes en voiture. Depuis le centre-ville de Pau, le site est accessible par la rue Henry Faisans, puis l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Alfred Nobel.

En revanche, le chemin de la Lande, reliant l'avenue Alfred Nobel au site n'est pas dimensionné pour permettre l'utilisation de cette voie comme accès principal au projet d'établissement pénitentiaire. Plusieurs options sont envisageables pour cet accès principal.

— Un élargissement et une requalification du chemin de la Lande.

Une connexion directe à la rocade, par exemple au

droit du giratoire situé au nord du site à l'intersection de la RD817 et de l'allée de l'Abbé Lemire.

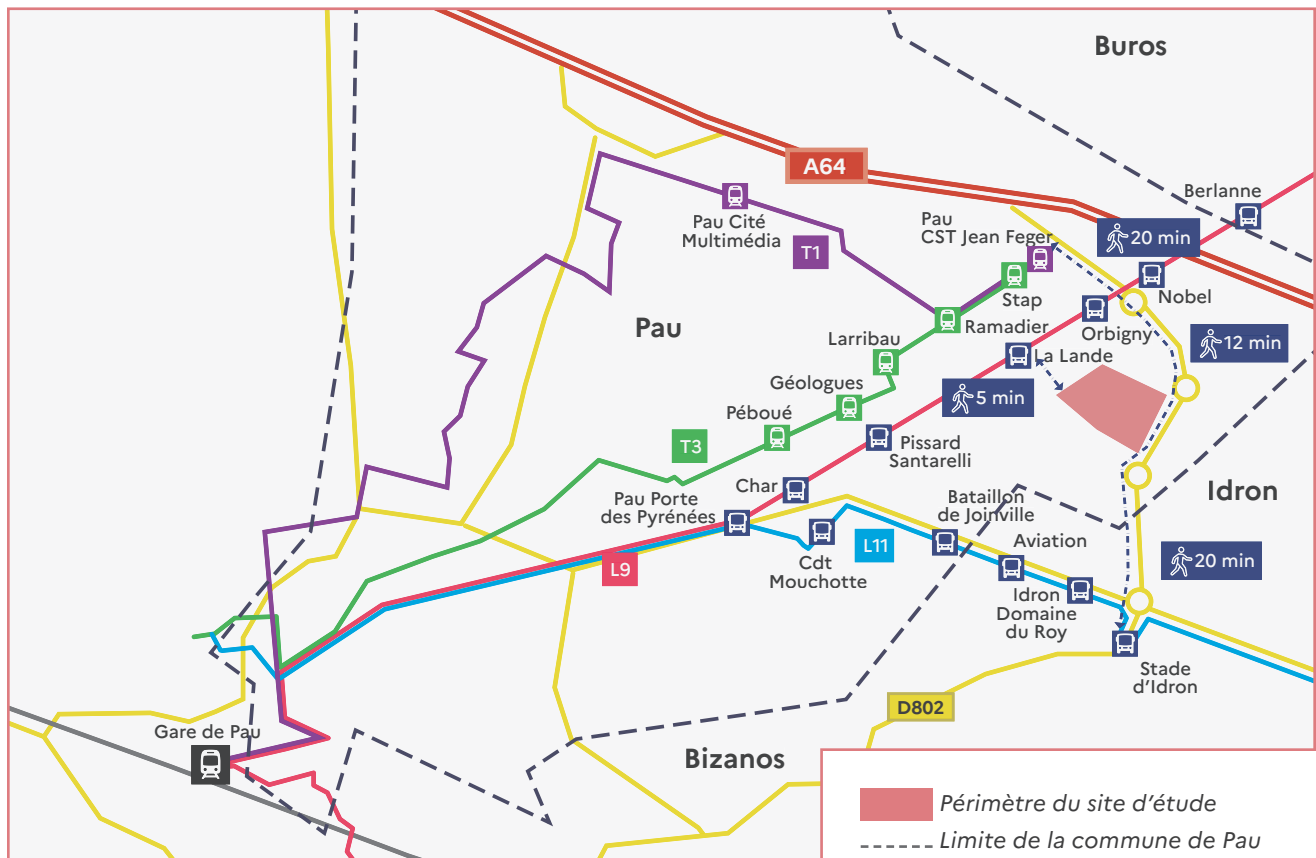
En termes de transports collectifs, le site d'étude est desservi par le bus et de façon plus éloignée par le tramway.

— Ligne de bus n° 9, arrêt « La Lande » situé à 350 m, soit 5 minutes à pied.

— Ligne de bus n° 11, arrêt « Stade d'Idron » situé à 1,3 km, soit 20 minutes à pied.

— Ligne de tramway n° 1 et 3, arrêt « Pau CST Jean Freger » situé à 1,3 km, soit 20 minutes à pied.

La gare ferroviaire la plus proche est la gare de Pau qui relie notamment Pau aux villes de Bordeaux, Tarbes, Bayonne ou encore Bedous. Elle est située à environ 7 km, soit 16 min en voiture. En bus, la ligne n° 9 permet de rejoindre le site à environ 25 minutes.



- Périmètre du site d'étude
- Limite de la commune de Pau
- Temps de marche entre les stations et le site

PRÉSENTATION DU PROJET

Accès aux principaux services publics

Les différents équipements et services nécessaires au bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire sont tous situés à moins de 30 minutes en voiture de l'établissement pénitentiaire, hors heures de pointe.

— Tribunal judiciaire: situé à 7 km (soit moins de 15 min en heure creuse)*.

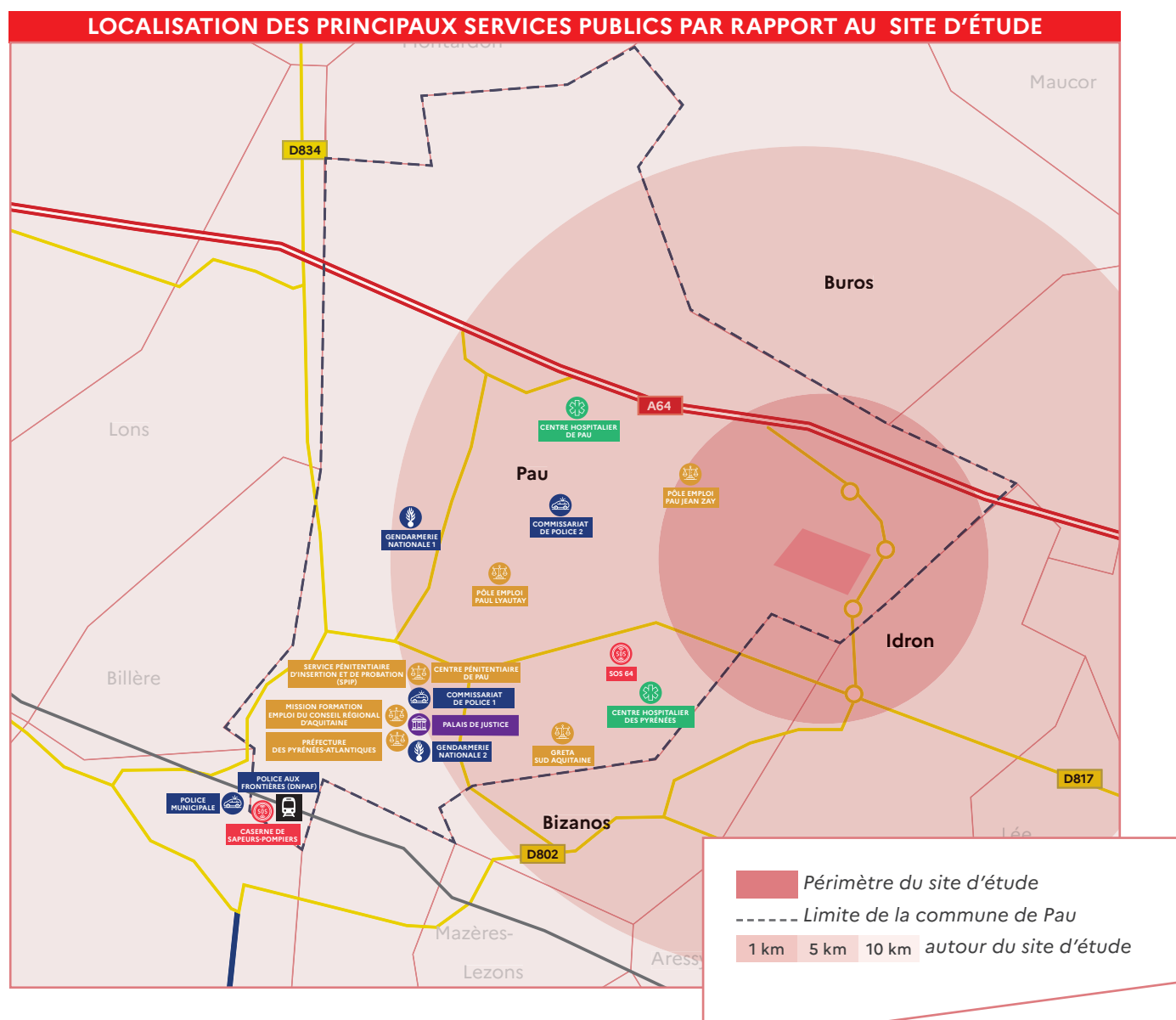
— Commissariats de Police et brigades de gendarmeries: situés à 5 et 9 km (soit moins de 15 min en heure creuse)*.

— Brigades de sapeurs-pompiers, centres d'incendie et de secours: situés entre 4 et 9 km (soit environ 15 min en heure creuse)*.

— Centres hospitaliers, hôpitaux: situés entre 4 et 5 km (soit moins de 15 min en heure creuse)*.

— Service pénitentiaire d'insertion et de probation, pôle Emploi, groupement d'établissements publics d'enseignement: situés entre 3 et 9 km (soit environ 15 min en heure creuse)*.

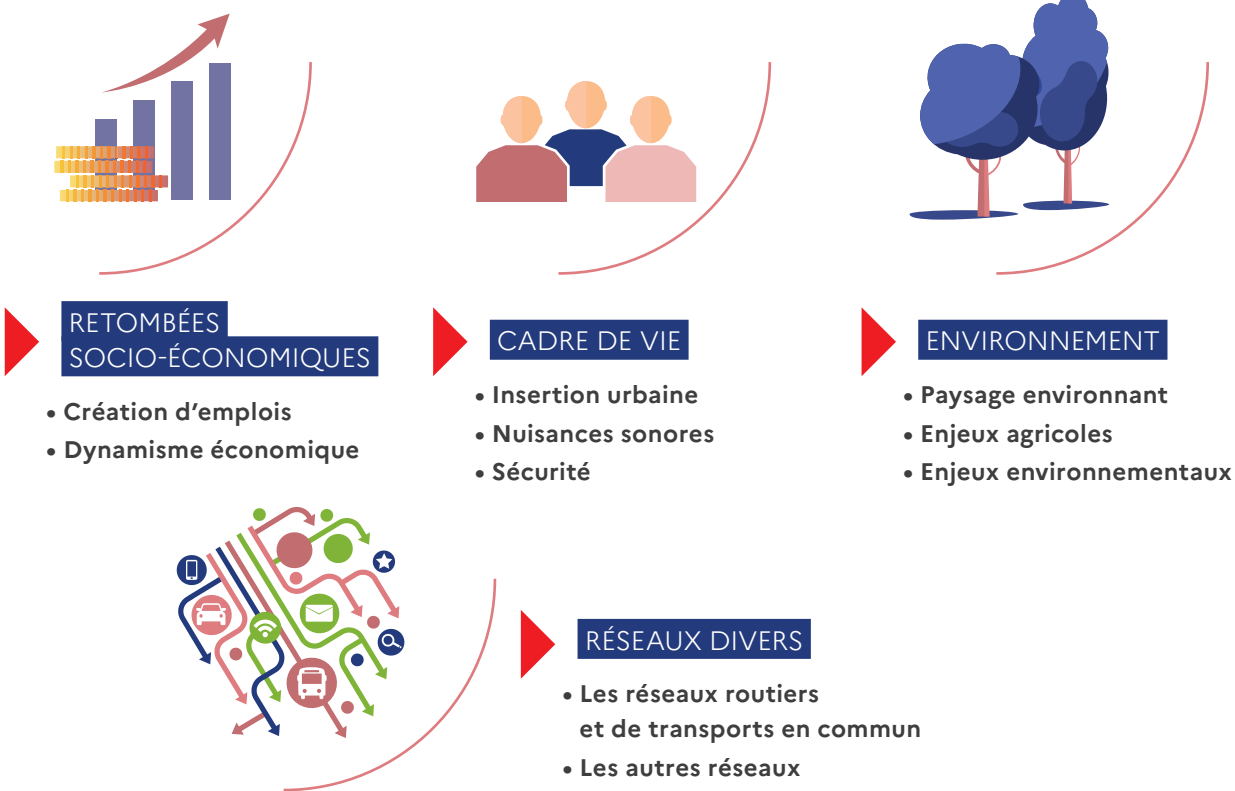
* Les trafics générés par les interactions entre un établissement pénitentiaire et les services publics associés se répartissent tout au long de la journée. Les temps de parcours en heure de pointe ne sont ainsi pas représentatifs du temps de parcours moyen.



PRÉSENTATION DU PROJET

LES ENJEUX LOCAUX

SYNTHÈSE DES ENJEUX LOCAUX LIÉS AU PROJET



LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU TERRITOIRE

La réussite de l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans son environnement tient à plusieurs critères :

— Qualité de l'insertion environnementale : ces établissements doivent être conçus en respect de l'environnement existant.

— Qualité du traitement architectural : elle repose sur le soin apporté au traitement :

– des bâtiments : volumétrie, traitement des toitures, des façades, des fenêtres, des portes et portails ;

– des abords extérieurs en contact avec les parcelles voisines ou les trottoirs publics, des espaces interstitiels intégrés au domaine pénitentiaire, des aires d'usage pénitentiaire ;

– les matériaux, le traitement des finitions, les couleurs, les textures, les choix de végétalisation, l'éclairage, sont à inscrire dans cette exigence qualitative ;

– la qualité des vues intérieur / extérieur : traitement des fenêtres, et particulièrement de leurs ouvrants.

PRÉSENTATION DU PROJET

LES RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Création d'emplois

— Durant la phase chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion.

— Il sera également prévu un doublement du personnel pénitentiaire actuellement en poste dans la

maison d'arrêt de Pau, en lien avec l'individualisation des parcours de peine et le développement des activités d'insertion, notamment la création d'ateliers de formations et de travail à destination des détenus.

Dynamisme économique

— Flux de commandes liées au fonctionnement de l'établissement à destination des entreprises du territoire.

— La rentrée de recettes fiscales supplémentaires liée à l'arrivée de nouveaux habitants.

La réinsertion et l'insertion des personnes placées sous-main de Justice

La réinsertion et l'insertion socioprofessionnelle des personnes placées sous-main de Justice s'appuient sur une démarche construite par le ministère de la Justice avec le ministère du Travail, de la santé et des solidarités, celui de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, celui des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et le ministre de la Culture. Cette action conduit à prévoir, dans les programmes immobiliers, des locaux favorisant cette approche.

Dans la mise en place concrète de l'accompagnement, des actions locales sont initiées préalablement à l'ouverture des établissements, afin de créer et animer par la suite un réseau de partenaires. Ceux-ci sont aussi bien des acteurs de l'insertion professionnelle institutionnels (comme la Mission locale, Pôle emploi, ou encore l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) que des acteurs associatifs.

PRÉSENTATION DU PROJET

LE CADRE DE VIE

Insertion urbaine

Le site d'étude se situe en périphérie de l'agglomération paaloise, aux abords de la rocade que constitue la RD817. Distant d'environ 300 m de l'avenue Alfred Nobel (à l'Ouest) et ceinturé sur ses trois autres côtés par des boisements, le site est relativement isolé des avoisinants et le projet devrait ainsi y avoir un impact paysager faible à l'échelle du périmètre d'étude.

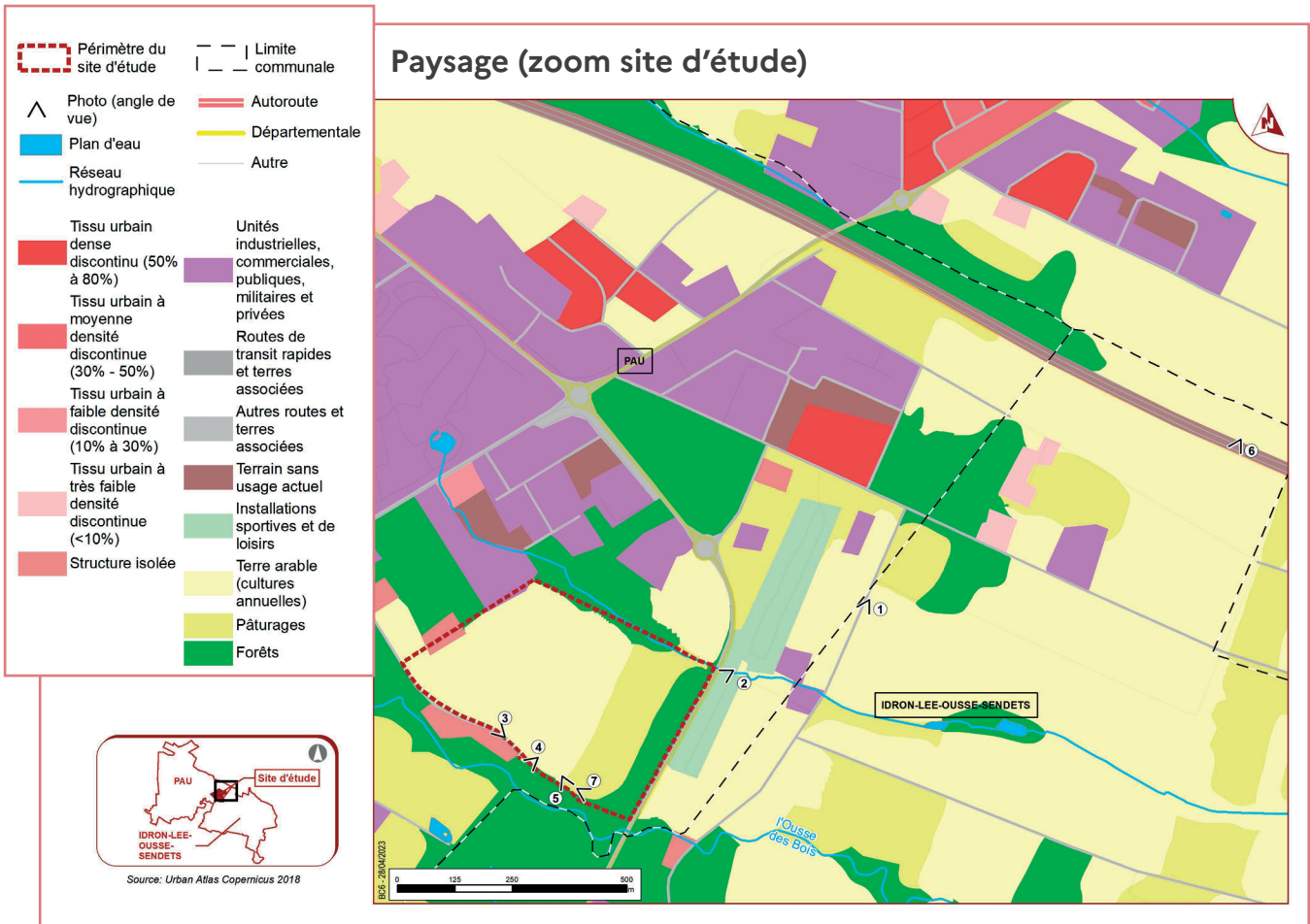
Cependant, au droit du site, la proximité directe avec trois habitations constitue un enjeu majeur du projet. Plusieurs leviers peuvent être envisagés pour en diminuer l'impact paysager :

- positionnement de l'établissement pénitentiaire sur

le site d'étude : l'implantation du site au nord-est permettrait de maximiser la distance par rapport aux habitations (environ 200 m) ;

- aménagements paysagers des abords extérieurs du domaine pénitentiaire ;
- qualité du traitement architectural du projet.

Le projet architectural et paysager de l'établissement devra prendre en compte ces éléments pour préserver au maximum les cônes de vue depuis les habitations riveraines, les axes de communication proches et les reliefs alentour.



PRÉSENTATION DU PROJET

Nuisances sonores

Pour le voisinage

Plusieurs dispositions permettent la limitation des bruits générés par l'établissement pénitentiaire :

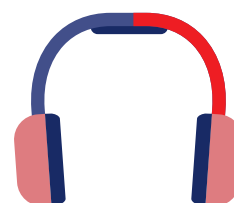
- la mise à distance des bâtiments en détention, par l'intégration du glacis à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire, permet d'éloigner autant que possible les bâtiments d'hébergement de l'espace public (voir page 26);
- la conception globale de l'établissement doit permettre la limitation des co-visibilités entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et espace public;
- la limitation des interactions entre personnes détenues et l'extérieur, par l'intervention des équipes locales de sécurité sur le domaine pénitentiaire, la mise en place de dispositifs antiprojection, ainsi que le déploiement de la téléphonie en cellule offrant aux personnes détenues la possibilité d'interactions encadrées avec l'extérieur.

Au sein de l'établissement

Le bruit que pourraient subir les personnels, les intervenants et les personnes détenues sont également pris en compte. À cet égard, deux éléments sont à noter :

- le site est localisé au sein du zonage D du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Pau Pyrénées (ce zonage n'interdit pas les constructions);
- il est situé à proximité de la RD 938 et de la RD 817, et peut être affecté par le bruit du trafic routier.

Une étude acoustique a été réalisée afin d'établir les prescriptions constructives permettant de minimiser les nuisances.



UN CHANTIER RÉGI PAR UNE CHARTE « À FAIBLES NUISANCES »

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, est mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction. À travers elle, l'APIJ s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et entend limiter au maximum les impacts du chantier sur les riverains et sur l'environnement. Les principaux enjeux environnementaux auxquels l'APIJ porte une attention particulière sur tous ses chantiers sont :

- la gestion des déchets;

- la limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations pour la circulation et le stationnement);
- la prévention des pollutions et la limitation des consommations;
- la protection de la santé des travailleurs.

Chacun des signataires de la charte met en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements. Cette charte est annexée aux contrats signés par les entreprises de travaux retenues.

PRÉSENTATION DU PROJET

L'AGRICULTURE

Le site d'étude s'inscrit dans un environnement essentiellement agricole.

— Les parcelles à l'est du site (4,12 ha) sont exploitées par le lycée agricole de Montardon qui y cultive du maïs de consommation.

— Les parcelles à l'ouest du site (12,72 ha) sont exploitées par l'Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Ducedre qui y cultive également du maïs de consommation.

L'implantation du projet entraînera un prélèvement de surface agricole. Si le projet est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, il fera ainsi l'objet d'une étude agricole préalable (prescrite par le code rural et de la pêche maritime), afin de déterminer les éventuelles compensations collectives à prévoir en cas d'atteinte à l'économie agricole du territoire.

UNE MAÎTRISE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Afin de limiter l'artificialisation des sols sur le site, les parkings d'accueil du site devront intégrer sur une partie de leur surface des revêtements, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

gements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

— Périmètre du site d'étude
— Limite communale

Registre parcellaire graphique 2021 (Zones de cultures déclarées par les exploitants en 2021)

- Autres céréales
- Autres oléagineux
- Blé tendre
- Divers
- Fourrage
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Maïs grain et ensilage
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires



Fond de plan: Imagery ESRI
Sources: RPG 2021

Agriculture



PRÉSENTATION DU PROJET

QU'EST-CE QU'UNE ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE ?

L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime) concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans les documents d'urbanisme) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'État départementaux (5 ha dans les Pyrénées-Atlantiques).

Cette étude, soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), s'inscrit dans la démarche « Éviter – Réduire – Compenser ».

Elle comprend au minimum :

- une description du projet;
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné;
- l'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs);
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet;
- le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

*Vue en direction du site d'étude
depuis son angle sud-est
(en période estivale)*



PRÉSENTATION DU PROJET

L'ENVIRONNEMENT ET LE MILIEU NATUREL

Représentant une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 hectares et dont la surface de plancher ou l'emprise au sol sera comprise entre 10000 et 40000 m², le projet est soumis à examen au cas par cas. À l'issue de cet examen, l'Autorité environnementale se prononcera sur la soumission du projet à évaluation environnementale.

Les premières études menées ont permis de dresser un premier diagnostic des incidences éventuelles du projet sur l'environnement.

— Le projet ne s'inscrit dans aucun corridor de la trame verte et bleue établie par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine.

— Le ruisseau de l'Ousse des Bois, situé à proximité Sud du site d'étude, est inclus dans le site Natura 2000 de la Zone spéciale de conservation « Gave de Pau ». Ce ruisseau et sa ripisylve sont également recensés en tant que zone humide par l'agence de l'eau Adour Garonne.

— La Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) la plus proche se situe à plus de 4 km du site d'étude.

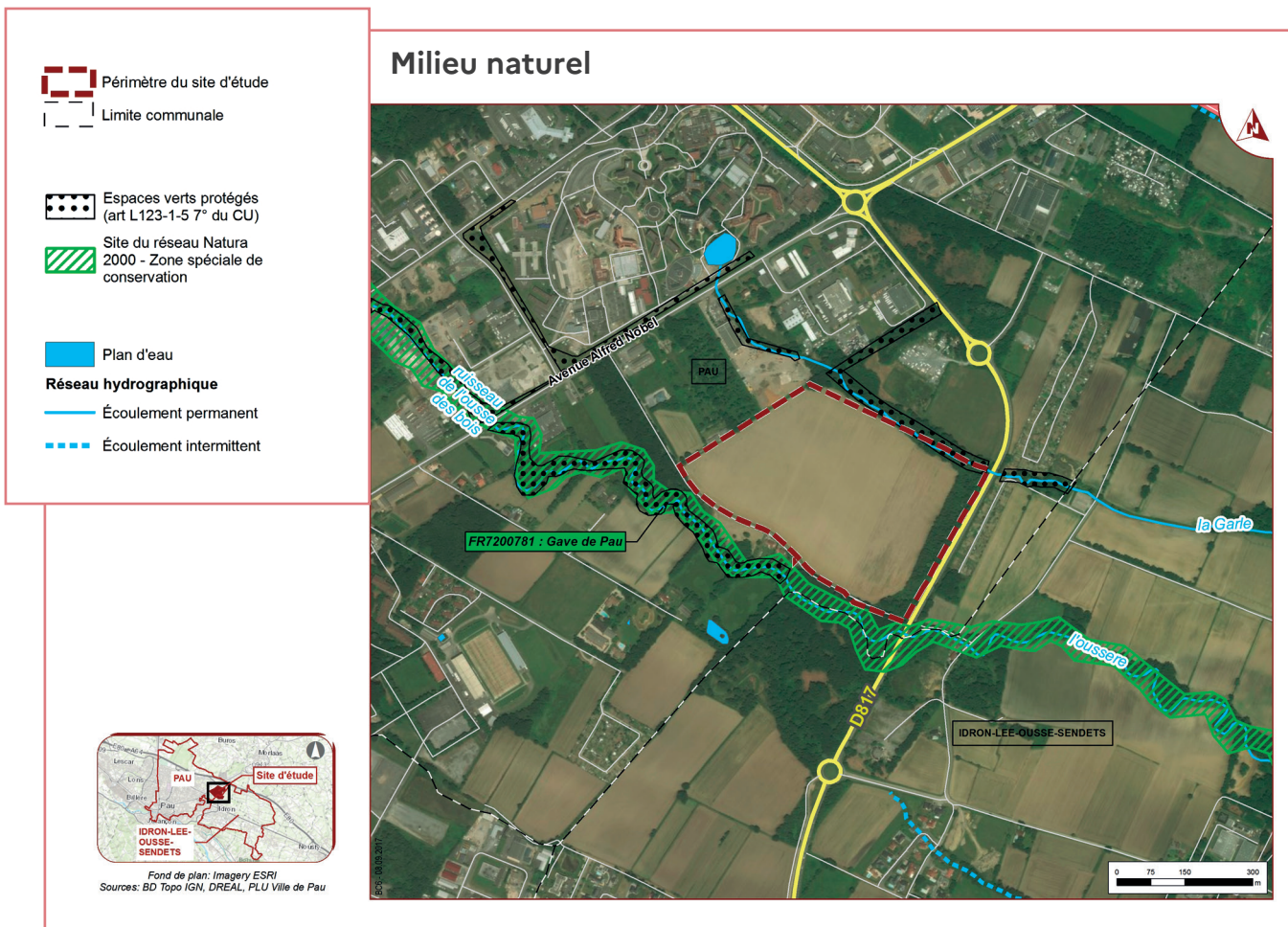
— Une partie du boisement situé au sud-ouest du chemin de la Lande est classée « Espace Boisé Classé » (EBC) au PLUi Pau-Béarn-Pyrénées et une partie des espaces boisés le long du ruisseau de la Garle et le long de l'Ousse des Bois sont classés « espace vert protégé » (EVP) au PLUi Pau Béarn Pyrénées.

L'ensemble des études sur les incidences du projet sur l'environnement sera réalisé par un bureau indépendant. Une étude sur les zones humides, les habitats naturels, la faune et la flore sur quatre saisons permettra d'identifier les enjeux écologiques. Ces enjeux seront pris en compte dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre du projet d'aménagement par l'application de la démarche éviter-réduire-compenser.

L'implantation pressentie pour le projet, sur la parcelle agricole, devrait permettre d'éviter l'ensemble de ces zones identifiées et concernées par les enjeux écologiques. Cependant, l'aménagement de l'accès routier au centre pénitentiaire, qu'il s'agisse d'un raccordement direct sur la RD817 ou d'un élargissement du chemin de la Lande, est susceptible de concerner certaines de ces zones à enjeux. Un des enjeux forts de la présente concertation est ainsi d'échanger sur les différentes solutions envisageables pour réaliser cet accès routier.



PRÉSENTATION DU PROJET



L'ÉTUDE D'IMPACT AU CŒUR DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur du projet et l'administration sur les suites à donner au projet, au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs au territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la

globalité du projet et de ses impacts.

L'évaluation environnementale est un processus en plusieurs étapes :

1. Élaboration d'une étude d'impact par le maître d'ouvrage ;
2. Réalisation des consultations des autorités compétentes (l'autorité environnementale compétente et les collectivités intéressées par le projet) ;
3. Consultation du public ;
4. Autorisation qui fixe les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage.

Si le projet y est soumis, l'évaluation environnementale est actualisée aux différents stades d'avancement du projet et de nouveau soumise à avis et participation du public.

PRÉSENTATION DU PROJET

LES RÉSEAUX

L'ensemble des réseaux nécessaires au fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (électricité, gaz, télécom, eau potable, défense incendie, eaux usées) est situé à proximité du site d'étude. Cette proximité est plus ou moins grande en fonction des réseaux et certains nécessiteront d'être prolongés pour desservir la parcelle. Si nécessaire, les réseaux existants devront être renforcés pour permettre l'implantation du nouvel établissement.

Dans le cadre de la poursuite du projet, l'APIJ, en lien avec les différents gestionnaires de réseaux, étudiera les besoins de raccordement et de renforcement des réseaux existants pour permettre la bonne desserte de l'établissement.

LE PATRIMOINE

D'après l'Atlas du patrimoine, aucun monument historique n'est situé au sein du site d'étude ou à ses abords. Les éléments patrimoniaux les plus proches du site sont :

- le site patrimonial remarquable de Pau situé, au plus proche, à 2,1 km à vol d'oiseau du site ;
- le Palais Sorrento, dit aussi Castet de l'Array, situé à 2,7 km à vol d'oiseau du site d'étude ;
- la Villa Saint-Hélène, située à 2,8 km à vol d'oiseau du site d'étude.

Ces différents éléments patrimoniaux sont situés, par rapport au site d'étude, davantage vers le centre-ville de Pau. Le projet n'est ainsi concerné par aucune zone de protection patrimoniale.

Concernant le patrimoine archéologique, le projet a été soumis par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région Nouvelle-Aquitaine à un diagnostic d'archéologie préventive. Ce diagnostic sera réalisé ultérieurement, si le projet devait se poursuivre à l'issue de la concertation préalable,

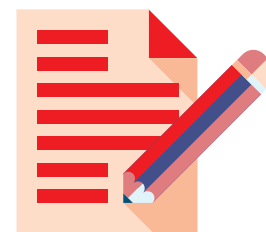
LES ÉTUDES À RÉALISER

Pour la bonne réalisation du projet, plusieurs études de différentes natures doivent être menées. Elles seront finalisées, si le projet se poursuit, d'ici l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et dont le dossier présentera les résultats exhaustifs. Il s'agira notamment des études suivantes :

- étude faune-flore-zones humides
- étude géotechnique
- étude d'hydrogéologie
- étude de pollution des sols
- étude de dimensionnement des réseaux
- étude réseaux
- étude préalable agricole (le cas échéant)
- étude de trafic
- étude archéologique
- étude acoustique
- étude de pollution lumineuse
- étude d'insertion urbaine et paysagère

PRÉSENTATION DU PROJET

LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉS PAR LE PROJET



Quels sont les documents d'urbanisme concernés par le projet ?

Les documents d'urbanisme sont des documents réglementaires qui visent à planifier et à encadrer

l'urbanisation et l'aménagement d'un territoire. Ils doivent, parfois, être mis en compatibilité pour permettre la réalisation de certains projets.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Un Plan local d'urbanisme intercommunal est un document de planification d'urbanisme réglementaire qui traduit le projet politique d'une intercommunalité et définit l'avenir de son territoire. Il fixe les règles d'utilisation du sol et, pour les années à venir, les objectifs de développement en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement et de lutte contre l'artificialisation des sols, d'économie, de paysage, d'équipement ou de déplacement.

Ce document d'urbanisme se compose de plusieurs pièces :

— **Le rapport de présentation** : il présente le diagnostic de l'intercommunalité et assure la cohérence de l'ensemble du document, des principes de zonage jusqu'aux règles d'urbanisme.

— **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : il expose le projet d'urbanisme de l'intercommunalité en définissant les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de lutte contre l'artificialisation des sols, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

— **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : elles fixent les actions et les opérations nécessaires afin notamment de mettre en valeur l'environnement, les paysages et le patrimoine, favoriser la mixité sociale et fonctionnelle ainsi que le renouvellement urbain. Elles sont thématiques ou sectorielles.

— **Le règlement et ses documents graphiques** qui délimitent les différentes zones du PLUi (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières), les règles générales d'urbanisation et les servitudes d'utilisation des sols.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2019 et a fait l'objet d'une modification le 30 mars 2023.

Selon le zonage établi au sein de ce PLUi, le site d'étude du projet est localisé en :

- **zone UE**, zone accueillant les équipements collectifs et ses activités associées. Le règlement de ce zonage est compatible avec la création d'un établissement pénitentiaire ;
- **zone N**, zone naturelle et forestière, en limites nord et sud du site. Au nord, ce secteur correspond en outre à un espace vert protégé au titre du PLUi. Au sud du chemin de la Lande, le boisement est, au titre du PLUi, classé en partie « Espace boisé classé » à l'ouest et « espace vert protégé » à l'est ; ces parcelles sont susceptibles d'être impactées en cas d'accès routier principal par le chemin de la Lande.

Aussi, une mise en compatibilité s'avérerait nécessaire, en cas de réalisation d'un accès routier par le nord ou par l'ouest, au regard de l'impact sur les espaces verts protégés ou l'espace boisé classé

PRÉSENTATION DU PROJET

En outre, le site d'étude se situe dans une zone d'assainissement non collectif, ce qui pourrait nécessiter une mise en compatibilité du PLUi, en cas de raccordement

de l'établissement pénitentiaire au réseau d'assainissement collectif.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

C'est un document de planification spatiale sur le long terme, qui fixe les grandes lignes de l'aménagement d'un territoire intercommunal dans une perspective de développement durable et de solidarité.

Il se compose de plusieurs pièces :

- Le rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) en s'appuyant sur un diagnostic du territoire (socio-économique, démographique, environnemental, paysager, patrimonial).

- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui définit les règles concrètes permettant d'atteindre les objectifs stratégiques du PADD afin d'assurer les conditions d'un développement urbain maîtrisé et équilibré dans l'espace rural du territoire.

- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les objectifs de

développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Le Syndicat mixte du Grand Pau rassemble quatre intercommunalités fédérant 173 communes. Le territoire du Grand Pau correspond, à quelques exceptions près, à l'aire urbaine paloise et compte environ 231 300 habitants.

Le SCoT du Grand Pau a été approuvé en 2015 par le Syndicat mixte du Grand Pau. En consommant un espace agricole le projet entre en conflit avec l'orientation « Offrir une visibilité à long terme aux professionnels du monde agricole » du SCoT et, en particulier, son objectif « Protéger et préserver les espaces agricoles ». De ce fait, une mise en compatibilité du SCoT du Grand Pau est nécessaire dans le cadre du projet.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Approuvé en 2020, le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine est un document de planification qui fixe des objectifs à moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, gestion économe de l'espace, etc.

Si la nécessité de mettre en compatibilité le PLUi de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées

et le SCoT du Grand Pau se confirme, des études seront réalisées pour déterminer la compatibilité de ces documents d'urbanisme avec le SRADDET.

L'élaboration du SRADDET est confiée au conseil régional avant son approbation par arrêté du préfet de région. L'ensemble du processus est réalisé en étroite collaboration avec l'État et les différentes collectivités de la région.

PRÉSENTATION DU PROJET

FINALITÉ ET PROCÉDURE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ

La mise en compatibilité d'un document d'urbanisme avec un projet consiste à modifier, dans des conditions définies par la loi, les différentes pièces qui le composent, afin que les prescriptions du document ne s'opposent pas à la réalisation du projet.

Dans le cas du PLUi de Pau Béarn Pyrénées, à titre indicatif, il pourrait ainsi s'agir de l'extension du zonage UE aux surfaces nécessaires à la réalisation du projet et son accès routier principal.

Les modalités de mise en compatibilité du PLUi ne sont cependant pas arrêtées à ce jour et feront l'objet d'échanges avec l'autorité compétente en matière de PLUi, dans le cas présent : la Communauté d'agglomération.

Le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme serait réalisé par l'APIJ en associant les services de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées. Ce dossier proposerait la mise en compatibilité de certaines pièces du PLUi (plans, zonage, règlement, etc.), afin de rendre compatible la zone retenue avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Le dossier de mise en compatibilité du PLUi viendrait ensuite s'adosser à celui de la déclaration d'utilité publique soumise à enquête publique et à l'examen du préfet. Dans une procédure de ce type, la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique emporterait la mise en compatibilité du PLUi.

Sept grandes étapes jalonnent cette procédure encadrée par l'État :

1. Échanges avec l'autorité compétente en matière de PLUi;
2. Examen du dossier par le préfet;
3. Examen conjoint par les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique;
4. Si le projet de mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité;
5. Enquête publique unique;
6. Avis du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées;
7. Mise en compatibilité du document par arrêté préfectoral.

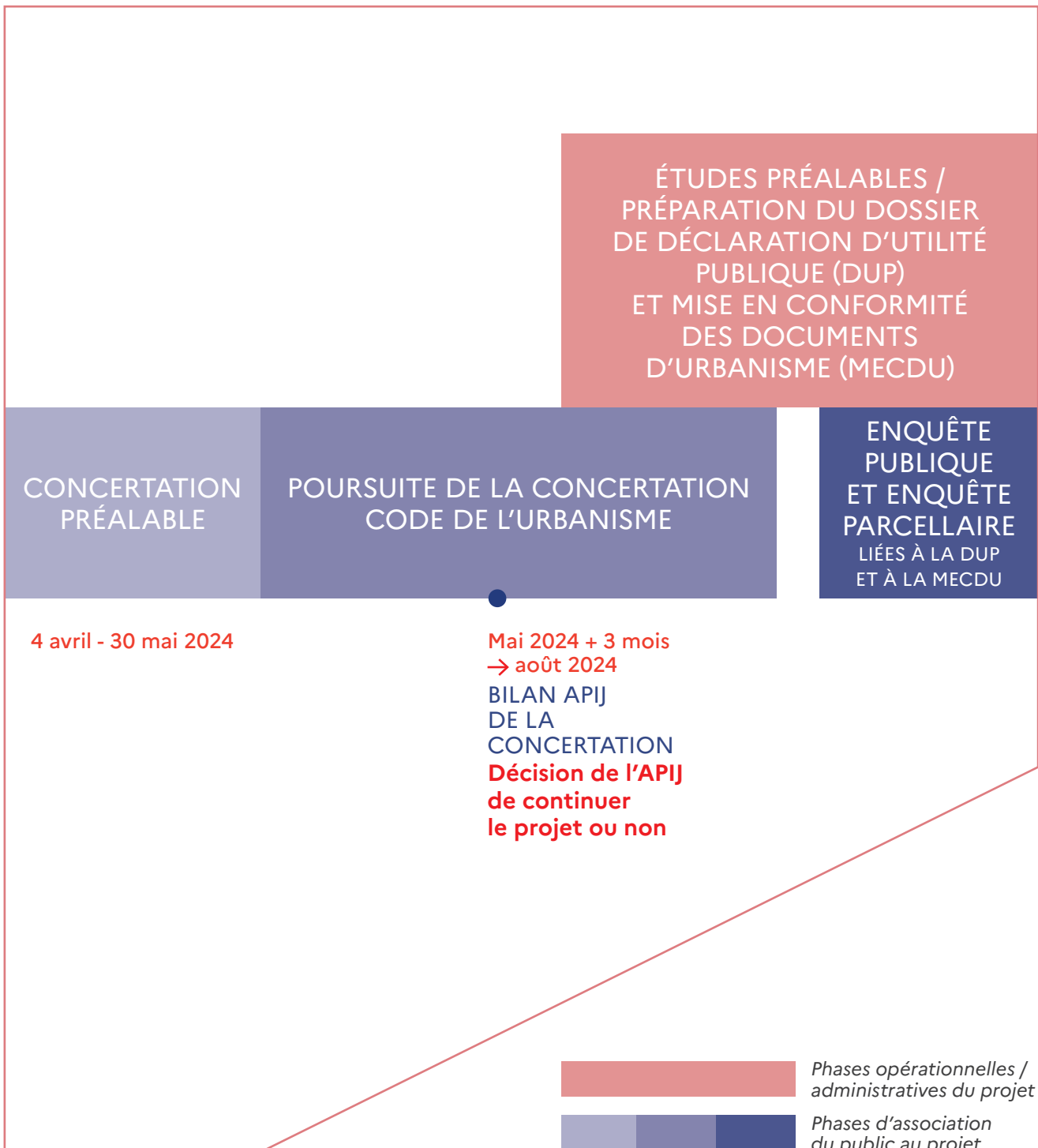
Des procédures susceptibles d'être soumises à évaluation environnementale

Compte tenu des évolutions qu'il conviendrait d'apporter au SCoT du Grand Pau et au PLUi de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la mise en compatibilité du SCoT et celle du PLUi sont soumises à examen au cas par cas au titre du chapitre IV

du Livre Premier du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale décidera, après avoir été saisie, de soumettre ou non à une évaluation environnementale ces deux procédures de mise en compatibilité.

À VENIR

LES PROCHAINES ÉTAPES







www.justice.gouv.fr



www.apij.justice.fr